

Remboursements/résiliations

Résiliation du client

Si un certificat d'assurance est résilié dans les trente (30) jours suivant la signature dudit certificat, la prime sera remboursée en totalité et ne sera assujettie à aucuns frais administratifs. Pour toute résiliation effectuée après la période de trente (30) jours, des frais administratifs de 100 \$ plus les taxes applicables (là où la loi le permet) seront déduits du montant remboursé. Tous les calculs sont basés sur la règle 78, à moins d'indication contraire du bailleur de fonds du concessionnaire franchisé.

« **Période de rétrofacturation** » : le nombre de jours suivant la date d'entrée en vigueur de la proposition d'assurance, au cours de laquelle le Concessionnaire remboursera l'intégralité de l'indemnisation du concessionnaire à l'Administrateur.

Période de rétrofacturation (référez-vous à au tableau Période de facturation ci-dessous)

Le Concessionnaire devra rembourser 100 % de sa rémunération à l'Administrateur si :

- (a) Un Certificat est terminé selon le Contrat Collectif ou par un Débiteur enrollé durant la Période de Rétrofacturation; ou
- (b) le Débiteur ne répond pas aux exigences d'admissibilité ou de souscription;

Advenant l'annulation ou la résiliation de l'Attestation d'assurance après la Période de Rétrofacturation, le Concessionnaire ne sera pas tenu de rembourser à l'Administrateur la rémunération non gagnée.

Nonobstant ce qui précède, si une Attestation d'assurance est résiliée à tout moment après la Période de Rétrofacturation, et que l'Attestation d'assurance en question est remplacée par une nouvelle Attestation d'assurance en raison d'un renouvellement de location ou d'un refinancement de prêt, pour le même Débiteur et le même véhicule, le Concessionnaire devra alors rembourser à l'Administrateur la rémunération non gagnée pour l'Attestation d'assurance résiliée, en proportion de la Prime due au Débiteur, comme calculé par l'Administrateur.

Période de rétrofacturation

Québec	National excluant Québec
Les premiers 180 jours pour les contrats dont le terme est de 7 ou moins.	Les premiers 30 jours.
Les premiers 226 jours pour les contrats dont le terme est de plus de 7 ans.	
Après cette période, une rétrofacturation au prorata ne s'applique que si le véhicule est refinancé et qu'une nouvelle police est achetée.	Après 30 jours, une rétrofacturation au prorata ne s'applique que si le véhicule est refinancé et qu'une nouvelle police est achetée.

Résiliation

Pour résilier un certificat, le client doit remplir un formulaire de demande de résiliation et le soumettre à l'Administrateur. Ce dernier remboursera les primes dues au créancier de l'assuré, de la façon indiquée sur le certificat d'assurance. Le client devrait recevoir un chèque de remboursement dans les deux à quatre semaines suivant la demande.

Si un client désire résilier l'assurance parce que le prêt a été remboursé, le créancier doit présenter suffisamment de preuves pour que le remboursement des primes non acquises soit directement versé à l'assuré. Veuillez noter qu'une copie du chèque ou qu'un reçu pour ledit chèque ne constitue pas une preuve suffisante. Les institutions financières nous obligent à exiger une lettre du créancier du débiteur stipulant les détails du prêt à des fins de comparaison ainsi que la date à laquelle le prêt a été remboursé. Si un concessionnaire demande que le remboursement, à la suite d'une résiliation du client, lui soit directement versé du fait que le remboursement s'applique à l'achat d'un autre véhicule, il doit remplir le formulaire de résiliation de la couverture.

Remarque : Les formulaires de résiliation sont accessibles sous l'onglet Outils de vente dans le HUB de LGM.